



## Mort de la chaudière, à qui la faute ?

Par **HufOo**, le **04/02/2009** à **14:15**

Bonjour,

Voici quatre mois que j'habite dans mon appartement avec deux autres colocataires. A l'entrée dans les lieux le propriétaire nous informe qu'il payera le contrat d'entretien de la chaudière ( que je sais normalement être à la charge du locataire ), donc nous acceptons, bien sûr sans preuve écrite. Il y a deux mois un employé de l'entreprise passe vérifier la chaudière et pond par la même un devis qu'il adressera au proprio. Avant hier, la chaudière fume et fait des bruits bizarres nous décidons donc de l'arrêter. J'appelle mon proprio, le met au courant, il me dit qu'il va faire le nécessaire. Les températures étant très basses et le proprio long à me rappeler, je décide d'appeler la compagnie d'entretien qui me dit ne pas pouvoir venir en urgence car je n'ai pas souscrit de contrat d'entretien avec eux. Je rappelle donc mon cher proprio qui me dit que ça n'a rien à voir avec ça, le retard est simplement du au fait qu'ils (la société d'entretien) n'ont pas les pièces, la chaudière étant trop vieille (10 ans ).

Mes questions sont donc :

Ayant eu connaissance d'un devis deux mois plus tôt, et n'ayant rien fait , le proprio est il responsable de l'état de la chaudière ?

La chaudière doit être remplacée la semaine prochaine par une neuve, pendant cette période mon appart est inhabitable, suis-je tenue de payer mon loyer ?

L'agence me propose une alternative, j'achète des radiateurs électriques et le proprio me les remboursera, factures à l'appui. Sachant que cette solution est moyenne, je peux pas faire secher mon linge le reste de l'appart est toujours humide...

De plus, l'humidité se fait sentir avec la panne, qu'en est-il de dégâts causés par le manque

de chauffage ?

Le fait est que je ne connais mes droits, pouvez vous cher nantis, éclairer s'il vous plait, un profane qui a froid.

Merci